

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GRATENTOUR BASKET 31 (GB 31)

PRÉAMBULE

Ce règlement permet à chacun de comprendre les règles de la vie associative, il régit le détail du fonctionnement de votre association, et a pour but de faciliter la vie au sein du club.

En adhérant au GB 31, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
Le GB 31 ne fournit aucune prestation de service en contrepartie de la cotisation.

L'adhésion au club engage le Licencié à accepter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Le GB 31 utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de Gratentour et, est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.

Le GB 31 (donc ses adhérents) est responsable des installations durant les périodes de mise à disposition.

Le Règlement Intérieur est inscrit dans les Statuts de l'association (art.15) et sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Le règlement veille à rappeler les repères éthiques et moraux auxquels les adhérents pourront se référer.

Article 1 – Le conseil d'administration et le bureau du GB 31

Le conseil d'administration (CA), donc les personnes qui le forment, est élu lors de l'Assemblée Générale pour une durée d'une année.

Le bureau est composé des membres du CA, des éducateurs, des arbitres et des opérateurs table de marque de l'association ainsi que les membres des pôles sportifs, communication et sponsoring

Le bureau est désigné pour gérer le Club et prend donc les décisions concernant la vie et l'organisation du Club.

Le bureau crée les commissions habilitées à gérer les activités dont elles ont la charge et à étudier tout projet intéressant leur objet. La composition des commissions est approuvée par le CA sur proposition du bureau.

Le Président a tous les pouvoirs en cas de conflit, en cas d'absence ou en cas de force majeure le CA a tout pouvoir de décision.

Le CA se réserve le droit de modifier ou de compléter en cours d'année son règlement intérieur.

Conformément à ce règlement, le Bureau du GB 31 peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Article 2 – L'adhésion au GB 31, la Licence FFBB et la cotisation au GB 31

Le paiement de la cotisation annuelle couvre les frais de licence à la FFBB, à la ligue régionale, au comité départemental de Basket-Ball ainsi que les frais de fonctionnement de l'association.

La cotisation au GB 31 est obligatoire, son montant est fixé par le bureau.

La cotisation est gratuite pour les membres du bureau.

Une période dite « d'essai » de deux semaines est accordée aux personnes n'ayant jamais été licenciées au sein du GB 31. Le club se réserve le droit de stopper à tout moment cette période.

Des facilités de paiements sont possibles :

- règlement en trois fois (trois chèques remis lors de l'inscription dont l'encaissement sera différé au plus tard au 31 décembre de la saison en cours)
- le club accepte les chèques vacances et les coupons sport

Aucun remboursement de la cotisation ne sera accordé.

L'adhésion sera effective à réception du dossier complet : cf dossier inscription

Article 3 – Les entraînements

Suivant le projet sportif du Club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements hebdomadaires.

La ponctualité est une forme de respect, pour soi et envers les autres.

Ainsi, entraîneurs et joueurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, ils se doivent de prévenir les autres membres de l'équipe. De même, chaque Licencié(e) s'engage à être présent à l'heure pour le début de l'entraînement avec une tenue de sport adaptée (chaussures de basket, short ou bas survêtement).

Dans le cas contraire, l'entraîneur se réserve le droit de ne pas l'accepter pour la séance.

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence d'un responsable.

Les Parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) pénétrer dans les installations.

En aucun cas un Joueur (se) mineur n'est autorisé à quitter une séance d'entraînement avant l'heure de fin, sans autorisation formelle des parents ou responsables légaux. Une fois l'entraînement terminé, il est de la responsabilité des parents ou responsables légaux de récupérer leurs enfants auprès de l'entraîneur, ou d'un dirigeant responsable.

Les Joueurs doivent apporter leur coopération au rangement du matériel et au nettoyage des aires de jeu et locaux.

Le Bureau se réserve le droit de modifier en cours d'année l'organisation ainsi que la planification des entraînements.

Article 4 – Les matchs

Le joueur convoqué par l'entraîneur au match devra être présent.
En cas d'indisponibilité, il est demandé de prévenir l'entraîneur ou un responsable au plus tôt.

Après chaque match, les Parents sont sollicités pour le lavage des tenues et ces dernières doivent être restituées lors du prochain entraînement.

A domicile ou pour un match à l'extérieur, l'horaire du rendez-vous et du départ fixé par l'entraîneur doit être respecté.

Les déplacements sont assurés par les Parents à tour de rôle.

Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent, ils s'engagent à être assuré et à respecter le code de la route.

Les tournois :

En fin de saison, il est coutume de faire participer les équipes à un ou plusieurs tournois.

Article 5 – Comportement

RÈGLES

Chaque Licencié doit adopter une attitude sportive.

Il doit respecter les officiels, ses adversaires, ses partenaires, les spectateurs ainsi que le règlement intérieur et les règles du jeu.

Les comportements violents ou antisportifs ne sont pas tolérés.

Les propos racistes, injurieux, diffamatoires, sexistes, homophobes sont totalement interdits.

Le vol de matériel appartenant au club (équipements, maillots, trophées...) ne saurait être toléré.

Rappel : le non-respect de ces règles dans le domaine public est passible de poursuites judiciaires.

Les fautes techniques, antisportives ou disqualifiantes sont des fautes graves. Elles peuvent engendrer une commission de discipline au sein de la Fédération, une amende financière et dégradent l'image du club.

MESURES DISCIPLINAIRES

Le CA décide des mesures disciplinaires à prendre qu'il s'agisse de problèmes de comportements ou de fautes sur le plan sportif. Les sanctions peuvent aller de simples TIG jusqu'à l'exclusion définitive du Club.

Spécificité des fautes techniques : pour chaque faute de ce type, en plus des sanctions disciplinaires de la Fédération,

- le joueur écoperà d'une TIG à la discrétion du CA (arbitrage, suspension, nettoyage, logistique évènement...);
- le joueur versera au club un chèque de remboursement total des amendes décidées par la fédération.

- en cas de non paiement le club encaissera la caution remise en début d'année et le joueur sera exclu du Club.

Article 6 – La vie du Club et en collectivité

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la salle de sport, y compris dans les vestiaires, club house (Cf. Loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme, Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).

Le GB 31 décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

L'arbitrage (Obligation de la FFBB- Charte des Officiels 2015-2016) : La formation théorique à l'arbitrage sera mise en place pendant les entraînements dès la catégorie U11. L'entraîneur devra l'intégrer à ses séances d'entraînements, tant sur les apports théoriques que sur la mise en pratique. Le manager sportif du club s'appuiera sur l'arbitre officiel du club pour accompagner les éducateurs dans la mise en œuvre.

La formation pratique se fera également lors des rencontres à domicile, chaque joueur sera tenu d'officier dans les catégories inférieures (ou toute catégorie suivant son niveau).

Les matchs à domicile :

Lors des matchs à domicile, les Parents sont sollicités à tour de rôle pour participer aux tâches à réaliser pendant le match de l'équipe de leur(s) enfant(s). Un planning sera établi par équipe à chaque phase du championnat.

En cas d'indisponibilité, il en sera de leurs charges de trouver leurs remplaçants.

Le référent équipe :

Chaque équipe désignera un référent d'équipe. Son rôle sera d'être un relais entre l'équipe et les dirigeants mais également de faire le lien entre les parents de l'équipe. Il aura en charge l'organisation matérielle de l'équipe, en concertation avec l'entraîneur. Il pourra être effectué un tour de rôle selon la volonté des parents de l'équipe (un parent par phase de championnat).

Ainsi, chaque parent de l'équipe s'engagera à respecter le rôle et le travail de son référent équipe afin de faciliter la bonne entente et le bon fonctionnement interne de l'équipe.

Le joueur :

Le club souhaite que chaque joueur prenne part à l'organisation des matchs des autres équipes en s'impliquant dans l'arbitrage mais aussi dans la tenue de table de marque. Une formation d'OTM, si nécessaire, sera dispensée par des membres qualifiés du club.

Lorsqu'un joueur (se) est convoqué comme arbitre, marqueur ou chronométrateur, il doit être présent bien avant l'heure prévue du match.

Le bureau :

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former, à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.

Ces formations peuvent être payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations pourra être pris en charge par le club.

Toute personne ayant bénéficié d'une formation se devra de mettre en application au club les acquis de sa formation.

Tous les licenciés du club ainsi que les parents de joueur (se)s mineur(e)s pourront être sollicités pour aider les dirigeants dans l'organisation et le fonctionnement de diverses manifestations organisées par le GB31

Entretien des locaux, rangement du matériel et des équipements :

Les locaux sont municipaux. La salle de sport (terrain, douches, espaces publics communs) est entretenue par le personnel municipal. Le local des équipements et le matériel doit être rangé, après chaque entraînement par l'éducateur responsable de l'équipe. La municipalité ne mettant plus de personnel à disposition, le club doit être entretenu par les adhérents. Tous les adhérents doivent donc participer à ces tâches.

Article 7 – Hygiène et santé

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il appartiendra aux éducateurs d'organiser ce temps avec les licenciés et de veiller à la prise en compte des réticences du licencié ou celles de ses parents.

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Article 8 : Consommation de substances interdites par la loi.

Afin de préserver une bonne santé, la pratique saine du Basket-ball interdit :

- L'usage de substances dopantes
- L'usage de produits stupéfiants,
- L'usage exagéré de boissons alcoolisées.

Tout membre en infraction dans le cadre de la pratique du Basket-ball, sanctionné par les instances départementales, fédérales ou nationales sera responsable de toutes les conséquences de son infraction, y compris d'éventuelles amendes infligées au club de son fait, et qui resteront donc à sa charge exclusive.

Rappel de la loi : La loi du 31 décembre 1970 interdit et pénalise l'usage illicite de toute substance classée comme stupéfiant. Le cannabis appartient à la liste des produits dopants interdits aux sportifs depuis le 28 avril 1988 en raison de ses effets sur le stress, la douleur et les perceptions, susceptibles d'améliorer les performances. La lutte contre le dopage est codifiée dans le code de la santé publique.

Article 9 : Les valeurs du sport

S'affirmer sportif doit être un sujet de fierté qui impose en contrepartie une obligation d'exemplarité, fondée sur le respect scrupuleux des valeurs définies ci-après :

Ces « valeurs du sport » sont au nombre de cinq :

I) La loyauté.

Accepter la vérité sportive, être « fair-play », ne pas tricher, ne pas biaiser, ne pas simuler. Rejeter radicalement toute forme de dopage, de collusion, de corruption.

II) Le respect.

Ce terme est quelque peu galvaudé aujourd'hui. Il s'applique largement et il concerne :

- d'abord, bien sûr, le respect des règles du sport pratiqué, dans la lettre et dans l'esprit,
- le respect des arbitres et de l'arbitrage, qu'il faut savoir accepter,
- le respect de l'adversaire, sans lequel le jeu sportif n'existerait pas.



- le respect du public : être simple; éviter les démonstrations agressives ou excessives mais savoir partager ses émotions avec le public.
- le respect de l'environnement : veiller à limiter dans toute la mesure du possible les atteintes à l'environnement que peuvent éventuellement générer les activités sportives.

III) Le contrôle de soi.

Eriger le contrôle de soi en seconde nature. Ne pas répondre aux provocations, ne pas récriminer, rester lucide, calmer ceux qui se laisseraient emporter.

IV) Le dépassement de soi.

Une des raisons d'être du sport est d'offrir aux pratiquants de tout niveau un sentiment d'accomplissement et de réussite par le recul de ses limites.

V) La joie dans le sport.

Le sport est une source d'enthousiasme. Il procure des sentiments, des sensations, des joies.

Respecter ces valeurs n'est ni un carcan ni un frein, mais la façon la plus efficace de tirer de la pratique sportive un profond sentiment d'épanouissement et de progrès.

Article 10 : Communication interne

Les informations nécessaires à la vie du club seront insérées sur le site Internet : <http://www.gratentourbasket31.com> et la page Facebook du GB31: Gratentour basket 31.

Siège social : Mairie de Gratentour - 3-5 rue Cayssials - 31150 GRATENTOUR

Salle des Sports du Séquestre : 60 rue de Maurys 31150 GRATENTOUR

Siret : 442 890 208 00014 – **Code APE** : 926C

N° Agrément jeunesse et sport : 31 AS 1184 - **Déclaration Préfecture Haute-Garonne** : 3/33167N°

Courriel : gratentour.basket@free.fr **Site Internet** : <http://www.gratentourbasket31.com>